

COMPTE – RENDU
du Conseil Municipal du 25 septembre 2017
Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – MME POULAIN – MME BONNIOU – M. BABOUR – MME JOALLAND – MME LOUIS – M. GEFFROY – M. LE BORGNE - M. DESREZ – MME DELANOË – M. GAUTIER – MME LAVERGNE – MME ABIVEN – MME BLANCHET – M. GILLES – M. LOUIS – M. CORDONNIER - MME BOUCHERON – MME LE BRUCHEC – MME DANIEL – MME BOSSARD – MME HANANE – M. REBOUX

ABSENT(E)(S) : M. HUCHE - MME LOCHKAREFF - M. DE CRUZ - MME COSTA

Secrétaire de séance : Mme HANANE

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Mme HANANE, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.

*
**

Ordre du jour :

❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Opération de construction de logements collectifs par la société Néotoa au 11, avenue de Brocéliande : Présentation du projet (information)
- Opération Néotoa Square du Béarn : Convention de suivi de travaux, de remise d'ouvrage et d'échange foncier – Déclassement
- Projet de déchetterie Rennes Métropole à Saint Jacques de la Lande : Enquête publique – Avis de la commune

❷ PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Modalités de rémunération d'un agent contractuel recruté sur le grade de technicien principal 2nde classe
- Carré d'Art – Contrat des conseillers photographiques

❸ FINANCES

- Remboursement de travaux d'aménagement effectués par le locataire d'un logement communal
- Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux d'aménagements en domaine privé
- Fiscalité locale : Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

❹ ADMINISTRATION GENERALE

- Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Cegelec Portes de Bretagne
- Demande de prolongation de la dérogation au repos dominical présentée par la société VAG 21A
- Présentation du rapport d'activités annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations - information

Une loi visant à réduire les aides aux locataires du parc social ainsi qu'à contraindre les bailleurs pour qu'ils diminuent les loyers à due concurrence est sur le point d'être présentée.

En outre, elle ferait fi de toute intention de soutenir une politique équitable sur tout le territoire national ; dans le souci d'assurer le développement et l'aménagement harmonieux du pays dans sa diversité géographique.

Le Gouvernement a décidé de faire peser sur les ménages les plus modestes l'austérité budgétaire, comme il le fait d'ailleurs sur nos communes ; largement déconsidérées.

A ce stade, il est certainement utile de rappeler que la politique économique de ces dernières années a profondément altéré le tissu industriel de notre territoire ; en particulier communal. Sans aborder la question des responsabilités nationales et pour partie locales, les nouveaux emplois dans le secteur productif durablement affaibli n'ont pas permis d'accueillir ces dernières années les nombreuses personnes en recherche de postes ou de missions professionnelles dans l'industrie, pourtant reconnue stratégique.

Comme chacun sait, la précarité n'en est devenue que plus importante dans nos communes, faute d'emplois offerts dans les secteurs de la production. Les réformes annoncées et dont certaines sont d'ores et déjà actées, vont générer de nouvelles situations professionnelles dégradées, tant sur le plan du statut de l'emploi (flexibilité, précarité, ...) que financièrement. Il n'est donc pas admissible d'acter ces évolutions ou changements, sans exprimer notre point de vue sur de telles politiques qui sanctionnent doublement les populations fragiles ; que nous parlions d'accès à l'emploi et maintenant, au logement.

Dans sa délibération, la Métropole indique qu'il y a rupture du principe d'égalité puisque la mesure d'économie cible les seuls locataires du logement aidé, *« tout en donnant l'illusion d'une neutralisation de cette décision par une baisse des loyers du parc social »*. L'État *« passe sous silence les conséquences directes sur la gestion de proximité »* conduite par les *« bailleurs et leur capacité à poursuivre l'effort de réhabilitation et de construction »*.

Il est également précisé que c'est *« la capacité de la Métropole à mettre en œuvre les objectifs de cohésion sociale et d'égalité poursuivis par la politique du logement qui est altérée. Cela met sérieusement en cause le respect des engagements de production de nouveaux logements, de requalification et de rénovation urbaine, d'aménagement, de développement économique, et ce sur chacune de nos communes »*.

Enfin, il est rappelé dans le vœu de la Métropole que la baisse de l'APL selon les hypothèses avancées par le Gouvernement générerait une perte de recettes de loyers de près de 10 %.

L'autofinancement des organismes HLM deviendrait alors insuffisant pour maintenir l'effort d'investissement dédié à la construction de nouveaux logements locatifs et aux interventions pour garantir la bonne gestion du patrimoine existant.

Tel que le Conseil de Rennes Métropole l'a signifié par son vote, M. le Maire propose de demander au Gouvernement de surseoir à ses intentions qui :

- mettent en difficulté des locataires aux ressources précaires et par conséquent bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- fragilisent le patrimoine HLM qui ne peut être sacrifié au travers d'intentions de cession progressive du parc social,
- restreignent les ressources des bailleurs sociaux ; ressources intégralement réinvesties dans la maintenance du parc social et la construction neuve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'État et à son Gouvernement :

- de renoncer à leur intention de mettre en cause l'aide au logement, sans faire de véritables propositions nouvelles et claires.
- l'ouverture d'une véritable concertation avec l'ensemble des collectivités et acteurs du logement aidé, destinée à conforter une politique juste et efficiente au service du logement social.

l'opération concernant la démolition-reconstruction de logements locatifs sociaux et à la prise en charge par Néotoa des travaux d'aménagement des abords.

- Aménagement et remise des espaces communs

Les abords de l'opération, appartenant à la commune et à Rennes Métropole seront aménagés par Néotoa et remis gratuitement à la commune et à Rennes Métropole pour les espaces relevant de leur compétence respective à l'achèvement des travaux.

Il convient donc d'établir une convention définissant les espaces communs remis à l'achèvement des travaux à la commune et à Rennes Métropole comme suit :

- Espaces remis à Rennes Métropole :
 - Voirie
 - Trottoirs et stationnements
 - Réseaux d'assainissement
 - Réseau d'éclairage public
 - Génie civil du Point d'Apport Volontaire des ordures ménagères

- Espaces remis à la commune :
 - Espaces verts
 - Cheminements doux
 - Réseau de télédistribution

La convention précise également les modalités selon lesquelles le contrôle de la commune et de Rennes Métropole s'effectue dans les phases études, préparation des marchés, et exécution des travaux ainsi que les pièces administratives et techniques constituant le dossier à établir à la remise des équipements communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la passation de la convention de suivi de travaux, de remise d'ouvrage et d'échange foncier à intervenir entre la commune, Néotoa et Rennes Métropole selon les modalités présentées ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de cession /acquisition, la convention de suivi de travaux, de remise d'ouvrage et d'échange foncier, ainsi que tous les documents s'y rapportant

Opération Néotoa Square du Béarn - Déclassement :

L'opérateur social Néotoa a obtenu un permis de construire le 3 juillet 2014 pour la démolition totale de 2 bâtiments, situés Square du Béarn, comportant 24 logements, datant des années 1970 et la construction de 2 nouveaux collectifs de 58 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées AM547, AM548 et AM889p, situées square du Béarn à Chartres-de-Bretagne. Les deux bâtiments seront livrés en novembre 2017 et en février 2018.

Les bâtiments démolis occupaient l'intégralité des parcelles cadastrées AM547 et AM548 appartenant à Néotoa. Toutefois l'emprise au sol des nouveaux bâtiments est plus importante et occupe une partie de la parcelle cadastrée AM889, appartenant à la commune

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune doit céder à Néotoa les 2 parties de la parcelle cadastrée AM889 d'une surface totale de 1 329 m² sur lesquelles vont être construits les 2 bâtiments, et correspondant à une surface incluse actuellement dans le Square du Béarn. L'emprise concernée, de par son usage, est considérée comme une dépendance du domaine public routier communal, par principe inaliénable.

Pour ce faire, il y a nécessité de procéder au déclassement de ce terrain préalablement à l'échange.

déchets non dangereux pour un volume maximal de 3 007 m³ et des déchets dangereux (Déchets Diffus Spécifiques, huiles, et les déchets électriques et électroniques) pour 9,83 T stockés temporairement jusqu'à évacuation vers les filières de traitement et de valorisation.

Le projet comprendra notamment 13 quais de déchargement, 5 casiers pour les végétaux et gravats, 2 locaux pour les déchets dangereux et un local pour les agents d'accueil.

La population concernée par la zone de chalandise est estimée à 32 450 habitants, ce qui correspond aux habitations situées sur les communes de Chartres de Bretagne, Saint-Jacques de la Lande, Chavagne, Bréquigny, Noyal-Châtillon-Sur-Seiche et Bruz à une distance maximale de 10 kilomètres de la déchetterie. L'activité du site correspond à environ 70 000 visites par an. Seules les personnes ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire de Rennes Métropole pourront accéder à la future déchetterie ainsi que les professionnels y exerçant une activité.

M. Le Borgne présente les conclusions de l'étude d'impact.

Mme Poulain intervient pour présenter ses remarques sur le dossier d'enquête. Elle soulève la complexité d'accès et de consultation du dossier. Elle s'interroge sur la proximité avec un restaurant d'entreprises et s'inquiète de la localisation de cette déchetterie qui pourrait générer, sur des voies à grande circulation, un trafic important de véhicules (voitures, camions, remorques...) avec également un impact environnemental certain (gaz à effet de serre...).

Afin d'entendre les personnes présentes dans le public et d'échanger sur le dossier, Monsieur le Maire propose une suspension de séance du Conseil Municipal. Pendant cette suspension de séance, M. Martinez, au nom du comité de défense de la déchetterie, donne lecture des observations formulées près du commissaire enquêteur.

Cette demande d'autorisation d'exploiter cette déchetterie soulève les réserves suivantes :

- La localisation prévue de la déchetterie va générer, sur des voies à grande circulation, un trafic important de véhicules (voitures, camions, remorques...) avec également un impact environnemental certain (gaz à effet de serre...).
- Les dispositions envisagées pour limiter le risque de pollution des sols, la collecte des eaux de ruissellement (lixiviats) notamment en cas d'incident lié à l'exploitation s'avèrent insuffisantes.
- La proximité d'une société de fabrication de repas pour des restaurants d'entreprises
- La complexité et la difficulté de lecture du dossier d'enquête mis à disposition du public sur les sites de la Préfecture et de la commune de Saint-Jacques de La Lande.

Considérant les réserves formulées ci-avant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention - Mme Lavergne), émet un avis défavorable, à la demande d'autorisation d'exploiter, par Rennes Métropole, une déchetterie située dans la ZAC de Mi Voie Le Vallon à Saint-Jacques de la Lande.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Mme Bossard propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

1- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non-complet (17.5/35^{ème}) au 20/11/2017

Un agent du syndicat intercommunal de Musique et Danse est mis à disposition auprès de la commune depuis le 20 mai 2015 jusqu'au 19 novembre 2017. Cet agent exerce des missions de secrétariat au service « Enfance Jeunesse » à raison de 17h30 par semaine.

Or, en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il faut faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Mme Bossard propose de recruter cet agent à compter du 1^{er} octobre 2017 à temps non-complet à 17,5/35ème pendant une durée d'un an sur le grade de Technicien Principal 2nd classe et de le rémunérer au 2^{ème} échelon du grade.

Cet agent contractuel percevra, à compter du 1^{er} octobre 2017, le RIFSEEP ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les modalités de rémunération de cet agent aux conditions présentées ci-avant.

Carré d'Art – Contrat des conseillers photographiques

Les contrats des conseillers photographiques sont arrivés à leur terme le 30 juin 2017.

Mme Bossard propose de renouveler, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, les 2 contrats avec les 2 conseillers photographiques, dans la limite de 5 expositions pour l'année, selon les conditions financières suivantes, applicables pour chaque exposition :

- Chaque conseiller percevra 115 €
- Un forfait de 300 € par exposition pour les frais de mission (déplacement, repas, ...) réparti entre les 2 conseillers photographiques, sur présentation de justificatifs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de conclure ces 2 contrats avec les 2 conseillers photographiques aux conditions présentées ci-avant et autorisent M. le Maire à signer ces contrats ainsi que tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

Remboursement de travaux d'aménagement effectués par le locataire d'un logement communal

M. Geffroy expose que dans le cadre du bail de location d'un logement communal au 2-rue Antoine Chatel, le locataire a aménagé ce dernier en y ajoutant des meubles de cuisine, de salle de bains et des portes de placard pour une valeur totale de 6 736,60 €.

Le locataire a mis un terme au contrat de location à la date du 30/06/2017 et sollicite la collectivité pour le rachat de ces aménagements laissés dans le logement.

Il est proposé que la commune fasse l'acquisition de ces aménagements. Le mode de calcul de cette acquisition a été réalisé en partant de la valeur initiale des aménagements et en appliquant une décote des différents éléments, selon la règle des amortissements dégressifs. Ainsi le remboursement au locataire serait d'un montant de 1 644,01 €. Cette dépense sera imputée à l'article 615221 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Mme Delanoë ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 1 « contre » (Mme Poulain), acceptent de rembourser au locataire la somme de 1 644,01 € et autorisent M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation de travaux d'aménagements en domaine privé

devrait être confirmée dans le projet de loi de finances pour l'année 2018. Celui-ci sera présenté lors du Conseil des Ministres à la fin de ce mois de septembre.

Sur la base des informations connues en début de l'année 2017 et des montants de la Dotation Forfaitaire attribués par l'État en :

- 2013 : 702 279 €,
- 2014 : 636 387 €
- 2015 : 426 329 €
- et 2016 : 225 727 €,

Nous avons budgété pour 2017 une réduction de 50% de la dotation. En réalité, la Dotation Forfaitaire 2017 nous a été notifiée, le 30 mai 2017, pour un montant de 27 818 € ; soit 92 182 € en moins.

Au regard des diminutions de nos recettes de ces quatre dernières années et des prochaines réductions attendues, nous sommes comme toutes les communes, très contraints financièrement. Concernant les dépenses de fonctionnement de la collectivité, elles sont revues à la baisse chaque année. De nouvelles propositions sont d'ores et déjà à l'étude pour les années 2018 et au-delà.

Notre programme pluriannuel d'investissement a déjà été réduit pour se concentrer sur les projets d'accueil des enfants dans les écoles et les équipements connexes, liés aux activités scolaires obligatoires ou indispensables.

En parallèle de la réduction des dépenses, de nouveaux efforts doivent aussi porter sur les recettes. Ils concernent les recettes de fonctionnement des services, mais également notre fiscalité.

Pour rappel, la fiscalité locale directe est constituée par la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti. Les recettes relatives à ces taxes (pour la part communale) se sont élevées en 2016 à la hauteur de 4 003 322 € se répartissant comme suit :

- Taxe d'Habitation : 1 054 958 € (26,36%)
- Foncier Bâti : 2 937 000 € (73,37%)
- Foncier Non Bâti : 10 901 € (0,27%)

M. le Maire expose que le Code Général des Impôts institue certains abattements obligatoires ou facultatifs applicables aux bases de la Taxe d'Habitation.

Pour Chartres de Bretagne, ils s'établissent comme suit :

- L'abattement pour charges de familles (obligatoire) :
 - 10 % pour les 2 premières personnes à charge
 - 15 % pour les personnes à partir du 3ème rang
- L'abattement général à la base (Facultatif) : 5 %
- L'abattement spécial à la base (Facultatif) : 15 %
- L'abattement spécial en faveur des personnes handicapées (Facultatif) : 10 %

Les dispositions de l'article 1411.II.2. du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal, d'instituer par délibération un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements; cet abattement facultatif est actuellement appliqué à Chartres de Bretagne au taux de 5 %. Il est calculé sur la valeur locative moyenne des logements ; soit 3 270 € pour Chartres et non sur la valeur locative de chaque logement. La suppression de cet abattement représenterait pour la commune environ 58 000 € de ressources supplémentaires.

La contribution de chaque redevable de la Taxe d'Habitation serait augmentée d'environ 18 € pour la part communale selon la base de la valeur locative moyenne, ci-avant présentée et 22 € pour la part revenant à Rennes Métropole.

La société a estimé à 24 le nombre de salariés qui pourraient être amenés à travailler le dimanche sur cette période, sur la base d'un accord intervenu avec le personnel.

Ces demandes de dérogation font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société COCKPIT Automotive Systems SASU

Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SA TI Group Automotive Systems Rennes

M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine a sollicité la commune pour qu'un avis soit émis par le Conseil Municipal sur la demande de la société SA TI Group Automotive Systems Rennes, implantée à Chartres de Bretagne (35131), pour une dérogation au repos dominical à compter du 16 octobre 2017 jusqu'à fin juin 2018, afin de produire le réservoir à carburant des modèles 5008 sur le site de l'usine PSA Rennes La Janais.

La société a estimé à 3 le nombre de salariés qui pourraient être amenés à travailler le dimanche sur cette période, sur la base d'un accord intervenu avec le personnel.

Ces demandes de dérogation font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société SA TI Group Automotive Systems Rennes.

Présentation du rapport d'activités annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal de la Piscine de La Conterie

Conformément à la réglementation, le syndicat intercommunal de la piscine de La Conterie, constitué par les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Chatillon sur Seiche, Orgères, Pont Péan, St Armel, St Erblon et Vern sur Seiche, a transmis son rapport annuel 2016 ; chaque commune est tenu de le présenter à son Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2017.

M. le Maire présente le rapport d'activités pour l'exercice 2016 du syndicat intercommunal de la piscine de La Conterie qui porte notamment sur les domaines suivants :

- Composition du syndicat
- Activités et tarifications
- Ressources humaines
- Travaux d'amélioration et de maintenance
- Actions d'animation, de communication et de promotion
- Budget - Finances (Comptes administratifs, dettes et participations des communes)
- Informations diverses

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations au maire, conformément à l'article 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération du 7 avril 2014, sont transcrites ci-après :

Date	Désignation	Fournisseur	Montant TTC
Investissement - Travaux			
11/07/2017	Mission CSPS Terrain foot synthétique	SCOPI	1 152,00 €
11/07/2017	Travaux habillage jts crèche	ARTMEN	1 008,34 €
11/07/2017	Fourniture et pose baby phone	CAILLOT	7 036,80 €
11/07/2017	Installation ventilation	REXEL	477,60 €
11/07/2017	Régulation bât B	SOFINTHER	3 006,61 €
11/07/2017	Travaux migration détecteurs	DEF	33 687,60 €
11/07/2017	Fourniture et pose clôture	ALBA CLO	5 480,40 €
18/07/2017	Avis marché Rpl't menuiseries	EID	144,00 €
18/07/2017	Travaux installation ampli	LEPAGE	417,60 €
18/07/2017	Installation arrosage grand tunnel serres	BROSSETTE	1 808,77 €
26/07/2017	Plan plastifié	SICLI	320,40 €
26/07/2017	Travaux d'électricité	CAILLOT	3 096,00 €
26/07/2017	Création points informatiques pour vidéo	CAILLOT	2 070,00 €
26/07/2017	Fourniture et pose système vidéo protection	SITADELL	2 221,20 €
26/07/2017	Evolution coffret	LEPAGE	219,60 €
26/07/2017	Rehausse et regard de trottoirs	H TUBE DE BRETA	859,80 €
28/07/2017	Fourniture et pose clôture	ALBA CLO	2 937,60 €
28/07/2017	Schémas régulation bât B	SOFINTHER	504,00 €
28/07/2017	Fourniture et pose clôture	ALBA CLO	6 007,20 €
22/07/2017	Travaux renfort combles	DARRAS	7 356,00 €
22/08/2017	Mise en place barrières	OUEST COLLECTIV	1 399,20 €
22/08/2017	Extincteurs	SICLI	1 276,13 €
22/08/2017	Travaux calorifugeage chaufferie	SOCLIM	2 109,49 €
22/08/2017	Dossiers marché extension école Brocéliande	ADA	152,86 €
22/08/2017	Mission SPS extension école	SCOPI	3 360,00 €
22/08/2017	Dépose et enlèvement auvent métal	FER MET ALU	6 456,00 €
28/08/2017	Travaux raccord alarme anti intrusion	PROTEC ELECTRON	782,28 €
28/08/2017	Plans intervention	SICLI	1 310,23 €
28/08/2017	Travaux installation réception optique	LEPAGE	363,60 €
31/08/2017	Pose revêtement adapté aire	SEOSSE	7 120,80 €
03/08/2017	Remplacement de menuiseries extérieures sur le bâtiment B du centre culturel, au complexe sportif et au tennis couvert	Atlantique Ouvertures	64 936,80 €
TOTAL			166 486,91 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces décisions prises par le Maire en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée.

VIE SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017/2018 (information)

Monsieur Gilles présente les effectifs scolaires constatés à la rentrée de septembre :

Pour permettre l'encaissement des recettes réalisées pour la vente de billetterie pour le compte de l'espace Beausoleil de Pont-Péan, il convient de modifier la régie de recettes du Pôle Sud de Chartres de Bretagne. Ces recettes seront comptabilisées sur un compte de tiers à l'article 4648 et reversées à la ville de Pont-Péan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élargir la régie de recettes « Centre culturel Pôle Sud » pour permettre l'encaissement des produits de la vente de billets de spectacles de l'espace Beausoleil de Pont-Péan et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Maison des artistes – Convention et tarifs de location

La maison des artistes, située au 12, rue Antoine Chatel, a été aménagée pour recevoir au maximum 7 personnes pour des périodes de résidence organisées par le Centre culturel Pôle Sud.

Mme Louis expose que d'autres structures culturelles de l'agglomération souhaitent pouvoir en faire bénéficier les équipes artistiques qu'elles souhaitent accueillir. Pour permettre d'y répondre, il convient de mettre en place une convention de location de la maison des artistes. Cette convention définit notamment les modalités d'occupation des locaux et fixe la durée ainsi que le montant de la location.

Pour la location de la maison des artistes à une structure partenaire du centre culturel Pôle Sud, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Occupation des locaux pour le 1^{er} jour : 130 €
- Occupation des locaux pour les jours suivants : 20 € par jour
- Forfait journalier par occupant : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de location telle que présentée.
- adopte les tarifs proposés ci-avant
- autorise M. le Maire à signer les conventions de location à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Médiathèque – Modification du règlement intérieur et tarifs pour document non restitué

Mme Louis rappelle que dans le règlement intérieur de la médiathèque, remis et signé par les usagers lors de leur inscription, il est stipulé que « Tout livre, revue ou CD perdu, volé ou détérioré devra être remplacé par le même document ou son équivalent ». Il est proposé de modifier ce règlement et de remplacer par sera facturé au tarif en vigueur fixé par délibération.

Pour la non restitution de documents, il est proposé les tarifs suivants :

- Pour un document de type livre et revue : 30 € l'unité
- Pour un CD/DVD : 50 € l'unité (y compris la taxe des droits d'auteurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du règlement intérieur, adopte les tarifs proposés ci-avant et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

Le Maire,

Philippe BONNIN
Conseiller Départemental

